

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 10/077 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE AU SOUHAIT DE MAINTENIR LE CENTRE DES PENSIONS EN CORSE

SEANCE DU 27 MAI 2010

L'An deux mille dix, et le vingt-sept mai, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, CHAUBON Pierre, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, FRANCISCI Marcel, GIACOMETTI Josépha, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, GUERRINI Christine, HOUEMER Marie-Paule, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MOSCONI François, NATALI Anne-Marie, NICOLAÏ Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, RUGGERI Nathalie, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, SUZZONI Etienne, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
M. FEDERICI Balthazar à M. CASTELLI Yannick
M. SIMEONI Gilles à Mme LACAVE Mattea.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV - IV^{ème} partie,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, visé en son article 56,
- VU** la motion déposée par M. Jean BIANCUCCI, au nom du groupe « Femu a Corsica »,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOPTE, à l'unanimité, la motion, dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** la motion adoptée à l'unanimité le 15 décembre 2009 demandant l'installation des services extérieurs du Ministère des Finances à Ajaccio dans des locaux adaptés à leurs missions de service public,

CONSIDERANT l'annonce officielle faite par la Direction Générale des Finances Publiques de fermer à compter du 31 janvier 2010 le Centre Régional des Pensions de Corse,

CONSIDERANT que le Centre Régional des Pensions représente près de 28 000 pensionnés, et traite environ 40 000 dossiers de pensions diverses (retraites, reversions, pensions militaires, veuves de guerre, retraites du combattant, victimes civiles, médailles militaires et légion d'honneur...),

CONSIDERANT que ce service, installé depuis toujours à Ajaccio, constitue un service public de proximité (accueil physique et téléphonique) à la disposition d'une population d'utilisateurs majoritairement âgée, souvent en situation de fragilité et s'exprimant pour beaucoup d'entre eux quasi exclusivement en langue corse, (surtout en zone rurale),

CONSIDERANT les 7 emplois dont il est demandé la suppression et les conséquences éventuelles de la fermeture du centre de Corse :

- 1) L'obligation qui en découlerait pour les pensionnés de s'adresser à un « centre d'appels » situé à Bordeaux ou à Rennes...

- 2) Le traitement des dossiers de Corse par un centre interrégional situé à Marseille où 21 agents devront gérer 350 000 pensionnés !
- 3) La contrainte pour les usagers de se déplacer sur le continent si leurs problèmes ne peuvent être réglés par téléphone ou par courrier.

CONSIDERANT la propension actuelle à la déshumanisation totale de la relation entre usagers et service public et la rupture dans l'égalité de traitement des citoyens,

CONSIDERANT enfin que les Centres des Pensions de Fort de France, Saint Denis de la Réunion, Papeete et Nouméa ne seront pas fermés compte tenu de la spécificité et de l'insularité de ces régions,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

ARTICLE 1 :

DEMANDE à l'Etat, par ces motifs, de reconsidérer la décision prise et de maintenir le Centre des Pensions en Corse ».

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 27 mai 2010

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI